



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**Information sur l'existence d'un avis tacite
de l'autorité environnementale**

Pétitionnaire : Société Parc éolien Les Grandes Landes – commune de Vritz

Nature du projet : procédure de régularisation suite à l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes en date du 26 mai 2021. Procédure d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien de six aérogénérateurs.

L'autorité environnementale a été officiellement saisie le 2 août 2021.

La date butoir de l'émission de l'avis de l'autorité environnementale était le 4 octobre 2021.

L'autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai imparti. Par conséquent, en application de l'article R.122-7 du code de l'environnement, son avis est réputé tacite sans observation.

La présente information fera l'objet :

- d'une notification au pétitionnaire,
- d'une publication sur le site internet de la préfecture.

**Le PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le chef du bureau des procédures
environnementales et foncières**

Signé : Marie-Anne RONCIERE